

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Avis n° 92-06 du 3 décembre 1992 relatif au projet de délibération créant un nouvel indice des prix de détail à la consommation

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie,

Saisi pour avis, conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988, portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 122 du 8 août 1990 modifiée portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social du Territoire ;

Vu la saisine du Délégué du Gouvernement en date du 13 octobre 1992 sur le projet de délibération créant un nouvel indice du prix de détail à la consommation ;

A adopté en sa séance publique du 3 décembre 1992, les dispositions dont la teneur suit :

Le Comité Economique et Social émet un avis favorable sur le projet de délibération créant un nouvel indice des prix de détail à la consommation et formule les observations suivantes :

REMARQUE GÉNÉRALE

L'indice actuel des prix de détail à la consommation, introduit en 1975, est basé sur les résultats d'une enquête socio-économique effectuée en 1968-1969.

Compte tenu de l'évolution des comportements des ménages en matière de consommation, le Comité Economique et Social adhère au principe de la rénovation de la base de l'indice jugée aujourd'hui obsolète.

Le recensement général de population de 1989 et l'enquête de consommation des ménages par province et milieu de vie réalisée en 1991 ont, de ce point de vue, permis le recueil des informations nécessaires à la modification de la composition de l'indice et à son adaptation aux réalités actuelles.

ETUDE DÉTAILLÉE

Elle concerne les dépenses retenues ou non dans le calcul du nouvel indice.

1^{re} observation : LES DÉPENSES DE SANTÉ

Le Comité Economique et Social constate que le poids des dépenses de santé et des services médicaux reste important bien qu'inférieur à la pondération actuelle alors que ce type de dépense donne lieu, en règle générale, à des remboursements provenant des organismes de couverture sociale.

Le Comité Economique et Social se demande s'il convient de les considérer comme des dépenses de consommation réelles alors que parallèlement, les cotisations (mutuelles, retraites), qui revêtent un caractère obligatoire mais ne sont pas assimilées à des dépenses de consommation, sont exclues de l'indice.

2^e observation : LA FISCALITÉ DIRECTE

Le Comité Economique et Social s'étonne que les impôts directs ne soient pas des dépenses suivies par l'indice alors qu'ils constituent une dépense obligatoire supportée par les ménages.

3^e observation : LES ÉTUDES SUPÉRIEURES HORS DU TERRITOIRE

Le Comité Economique et Social regrette que le coût des études supérieures, lorsqu'elles se déroulent hors du Territoire, ne soit pas pris en compte dans la mesure où il s'agit de dépenses non effectuées en Nouvelle-Calédonie : le Comité Economique et Social considère cependant, qu'il s'agit là d'une dépense réelle même si elle n'est pas supportée par l'ensemble des ménages.

Par ailleurs, Le Comité Economique et Social note que les dépenses de déplacement liées à la poursuite d'études supérieures hors du Territoire, présentent la même pondération que les voyages d'agrément sans qu'il y ait de différenciation.

4^e observation :

Le Comité Economique et Social remarque que les boissons alcoolisées et les tabacs entrent également dans le calcul de l'indice avec une pondération forte alors qu'il s'agit de produits dont le coût intègre une part importante de taxes diverses.

5^e observation :

Le Comité Economique et Social signale que la pondération accordée aux dépenses d'habitat bien qu'en augmentation par rapport à l'ancien calcul ne reflète pas la réalité des coûts actuels des loyers.

Le Comité Economique et Social tient toutefois à souligner qu'il est compréhensible que le mode de calcul, utilisé pour cet indicateur dont le but premier est la mesure de l'inflation, soit calqué sur celui retenu par l'INSEE en Métropole et les autres pays développés afin de permettre à posteriori des études comparatives.

RECOMMANDATION

Dans le but de déceler les mutations dans les comportements des ménages en matière de consommation et modifier la composition de l'indice en conséquence, le Comité Economique et Social estime qu'il serait souhaitable de procéder à une enquête sur les dépenses à la suite du recensement général de population qui intervient tous les 8 à 9 ans afin de disposer d'une base de sondage fiable.

Le Président,
Jacques LEGUERE

Le Secrétaire,
Christiane AILLAUD

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DU JEUDI 3 DECEMBRE 1992

Le Comité Economique et Social s'est réuni en séance plénière le 3 décembre 1992 à 9 h 00 dans la salle des délibérations du Congrès du Territoire, sous la présidence de M. Leguere Jacques, Président.

(Convocation n° 2022-1633/Pr du 16 novembre 1992).

Etaient présents :

Le Président du Comité Economique et Social, M. Leguere Jacques.

Membres : Mme Aillaud Christiane
Mlle Hmae Merry

Messieurs : Chautard Edouard
Coursin Herbert (arrivé en fin de séance)
Croizard Patrick
D'Almeida Joao
Demene Max
Desouches Jean-Yves
Dohouade Gaëtan
Droin Maurice
Felomaki Soané
Fournier Claude
Gros Philippe
Henin Pierre
Karembeu Maxime
Kopp Joseph
Mai Gabriel
Monawa Justin
Morini Henri
Moyatea Robert
Pene Roger

Poidja Michel
Thean-Hiouen André
Wacailahi Ernest
Weisbach Ernest
Yeiwene Samuel.

Etaient absents :

Messieurs : Mennesson Guy (excusé, procuration à M. Karembeu)
Chenaic Bernard (excusé)
Paul Bernard
Wetta Gilbert.

Etait invité au titre de personne qualifiée :

M. Maesse Philippe, directeur de l'ITSSSE.

Après avoir remercié les membres présents, le Président les informe qu'une procuration a été déposée au Secrétariat par M. Mennesson en faveur de M. Karembeu.

Le Président invite l'Assemblée à passer à l'ordre du jour qui comprend l'examen du rapport et du projet d'avis relatifs au projet de délibération créant un nouvel indice des prix de détail à la consommation.

Lecture du rapport est donnée par M. Henin Pierre, Président de la Commission du Développement Economique.

Lecture du projet d'avis est alors faite par M. Droin Maurice, rapporteur de la Commission du Développement Economique.

Participent à la discussion générale qui suit MM. Weisbach, Gros D'Almeida, Henin.

M. Maesse, directeur de l'ITSSSE, intervient dans la discussion afin d'expliquer l'utilisation du nouvel indice des prix.

A l'issue du débat, le Président Leguere Jacques propose de passer au vote, l'avis du Comité Economique et Social est adopté par :

Contre	Abstentions	Pour
0	4	23

sur 27 votants (26 membres présents et 1 procuration).

La séance plénière s'achève par une série de questions diverses.

Le Président lève la séance à 9 h 40.

Le Président,
Jacques LEGUERE